

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

Le six avril deux mil vingt et un à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Vindelle (Charente) se sont réunis à la salle socio-culturelle des Fins Bois, sur la convocation qui leur a été adressée par la maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame MOUFFLET Isabelle, Maire.

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Étaient présents :

Mesdames : AUGRY Natacha – BOCHIN Virginie – CHATAIGNER Marie-Christine - CREVEL Sylvie – JEAN Véronique – MERVEILLE Mélanie - MOUFFLET Isabelle- PELLIER Emmanuelle-
Messieurs : CHAMOULAUD Nicolas – CHAUVET Loïc - LEGERON Bernard - MALECOT Fabrice – REULIER Jérôme - SOLTYSIAK Laurent -
Absents : M.PROUX Bruno

Secrétaire de séance : Mme MERVEILLE Mélanie

Avant d'ouvrir la séance Madame la Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence à la mémoire d'un cycliste, Serge Audoin, décédé des suites d'un accident de la circulation survenu sur la commune de Vindelle.

ORDRE DU JOUR

Le point 6 « subventions 2021 » inscrit à l'ordre du jour est retiré

1 – Approbation du compte de gestion

Monsieur CHAMOULAUD Nicolas, conseiller délégué aux finances rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable public qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par la maire. Ce document retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Il est soumis à la même séance que celle où est examiné le compte administratif.

Le comptable public ayant arrêté le compte de gestion du budget pour l'exercice 2020, il convient de soumettre au conseil municipal ce document :

Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2020 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Les résultats de clôture (hors reste à réaliser) se déclinent de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 108 433,54 €

Section d'investissement : -31 474,85 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion 2020 n'appelle ni observation, ni réserve

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2020 de Monsieur le Trésorier d'Angoulême.

2 – Vote du compte administratif 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif, Monsieur LEGERON Bernard, doyen de l'assemblée est désigné pour présider au vote du compte administratif de l'exercice 2020.

Considérant que Madame la Maire s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur LEGERON Bernard pour le vote du compte administratif. Monsieur LEGERON Bernard explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2020.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
RECETTES DE L'EXERCICE	768 546,44	108 160.20	
DEPENSES DE L'EXERCICE	731 130,25	242 605.76	
RESULTAT DE L'EXERCICE	37 416,19	66 988,74	
RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR	71 017,35	-98 463,59	
RESULTAT 2020 par section	108 433,54	-31 474,85	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	76 958,69		

**RESTE A REALISER DEPENSES
INVESTISSEMENT**

-1 100,00

**RESULTAT GLOBAL DE
L'EXERCICE 2020**

75 858,69

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte administratif qui en parfaite concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Monsieur CHAMOULAUD Nicolas, conseiller délégué aux finances, informe l'assemblée qu'après l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020, il convient maintenant de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement. Monsieur CHAMOULAUD Nicolas rappelle que l'excédent de la section de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement. Le déficit de la section d'investissement à couvrir doit être corrigé du solde des restes à réaliser.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	
<u>résultat de fonctionnement</u>	
A- Résultat de l'exercice :	37 416,19 €
B- Résultat antérieur reporté :	71 017,35 €
C - Résultat à affecter = A + B	108 433,54 €
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
D- Déficit d'investissement cumulé (compte 001)	31 474,85 €
E – Restes à réaliser dépenses d'investissement	1 100,00€
F - Besoin de financement = D+E	32 574,85 €
AFFECTATION = C = G+H	108 433,54 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement (pour couvrir le besoin de financement)	32 574,85 €
H - REPORT EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT (compte 002)	75 858,65 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 mentionnée ci-dessus

Monsieur CHAMOULAUD Nicolas, conseiller délégué aux finances, donne lecture du budget primitif 2021. Le budget 2021 est présenté par chapitre

FONCTIONNEMENT					
			OO2	Excédent reporté	75 858,69
O11	charges générales	193 957.00	70	Produits service	42 000.00
O12	Personnel	255 600.00	73	fiscalité	448 869.00
O22	Dépenses imprévues	3 000.00	74	dotations	209 014.00
65	autres charges de gestion courante	251 116.00	75	Autres produits	37 965.00
66	Charges financières	9 532.00	76	Produits financiers	0,31
67	Charges exceptionnelles	13 196.00	77	Produits exceptionnels	11 872.00
68	Dotations aux provisions	1 500.00	013	Atténuation des charges	2 500,00
O23	Virt section investissement	103 778.00	042	Travaux en régie	3 600.00
	TOTAL	831 679.00		TOTAL	831 679.00
INVESTISSEMENT					
001	Déficit reporté	31 474,85	1068	Couverture déficit inv.	32 574,85
10226	Taxe aménagement	2 003,15			
16	Emprunt et dettes	54 272.00			
			O21	Virt de la section fonct.	103 778.00
			10222	FCTVA	4 999,15
			10226	Taxe aménagement	13 000,00
			13	Subventions	32 155.00
205	Concessions et droits similaires	800.00	16	Dépôts et cautionnements	525.00
21	Immobilisations corporelles	8 445.00	274	Immobilisations Financières	12 196.00
2313	Constructions	2 150.00			
2315	Travaux	100 083.00			
	TOTAL	199 228.00		TOTAL	199 228.00

Le conseil municipal, vote à l'unanimité, le budget primitif 2021 proposé ci-dessus.
Le budget est voté par chapitre

5 – Participations 2021

• Ecole maternelle et primaire de BALZAC	105 500
• SIVOM ASBAMAVIS	69 080
• SIVU Crèche de Saint-Yrieix 16710	10 300
• GRAND ANGOULEME (16000) participation ADS	7 000
• GRAND ANGOULEME (16000) redevance ordures ménagères	600
• GRAND ANGOULEME (16000) groupement d'achat	150
• SDEG 16 (<i>cotisation annuelle à l'entretien Eclairage Public</i>)	3 888
• SDEG (<i>Extension réseau Eclairage Public</i>).	0
• Commune de BRIE 16590 – participation prêt matériel	1 200
• Groupement intercommunal des Ragondins	100
• Agence technique départementale 16	3 204
• Participation frais de fonctionnement école 16710 Saint Yrieix	0
• SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE	900
• SILFA	400
<u>TOTAL C/6554</u>	202 322

Le conseil municipal vote, **à l'unanimité**, les participations 2021 proposées ci-dessus.

6 – Vote des taux d'imposition 2021

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette taxe demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

La réforme de la fiscalité directe locale a donc prévu un dispositif de réaffectation des ressources en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ce dispositif prévoit qu'un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit opéré vers les communes, avec une garantie de compensation du produit.

Par conséquent la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires.

La commune percevra que les produits de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux de référence 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à l'addition des taux communal et départemental 2020.

Ainsi pour Vindelle, le taux de référence 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 20.50% (taux communal) + 22.89% (taux départemental) = 43.39 %

Madame la Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

Taxe d'habitation	9.80%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	20.50%
Taxe foncière départemental sur les propriétés bâties :	22.89%
Taux communal de référence de la TFPB pour 2021	43.39%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52.30 %

La fiscalité locale et les prestations des services étant les seuls leviers de la commune pour augmenter les ressources, Madame la Maire propose une augmentation de ces taux, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,41 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.91%

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,41 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.91 %**

7 – Droit de préemption urbain

Madame la Maire informe l'assemblée d'une demande de

Maître SAFFIER DE BARD – Notaire – 16570 ST GENIS D'HIERSAC

Pour des biens situés rue du Marché

Section B n°1211 pour une superficie totale de 00ha 01ca 22ca
Section B n° 791 pour une superficie totale de 00ha 00ca 75ca
Section B n° 1097 pour une superficie totale de 00ha 00ca 58ca

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens mentionnés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30
La secrétaire de séance, Mélanie MERVEILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

Mme AUGRY Natacha	
Mme BOCHIN Virginie	Absente excusée qui a donné procuration à Mme AUGRY
M. CHAMOULAUD Nicolas	
Mme CHATAIGNER Marie Christine	
M. CHAUVET Loïc	
Mme CREVEL Sylvie	
Mme JEAN Véronique	
M. LEGERON Bernard	
M. MALECOT Fabrice	
Mme MERVEILLE Mélanie	
Mme MOUFFLET Isabelle	
Mme PELLIER Emmanuelle	
M. PROUX Bruno	Absent
M. REULIER Jérôme	
M. SOLTYSIAK Laurent	